ABARCADABOIS
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 61 rue du Clos Poulet
35350 Saint Meloir des Ondes
922 307 848 RCS Saint Malo

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois septembre,
A onze heures

Monsieur Frédéric CADOUX, associé unique de la société **« ABARCADABOIS** » susmentionnée (ci-après la « **Société** ») est amené à prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts actuels de la société,
- Le projet de statuts post réduction de capital,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de la réduction de capital

Consécutivement au rachat des parts sociales par la Société elle-même et suite à la production de l'attestation de non-opposition des créanciers, l'associé unique décide de réduire le capital social par annulation des parts sociales numérotées de 1 à 50, soit une réduction d'un montant de 5 000,00 euros, ceci aboutissant à un capital social d'un montant de 5 000,00 euros, et ce avec effet le 03 septembre 2025. Etant précisé que le prix de rachat desdites parts a été payé le 03 septembre 2025 par la Société à Monsieur Yannis BARRE.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société, comme suit :

Il est ajouté, à **l'article 6**, l'alinéa suivant :

« *Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juillet 2025, entérinée par la gérance avec effet le 03 septembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 5 000,00 euros, pour être ramené de 10 000,00 euros à 5 000,00 euros par rachat et annulation de 50 parts sociales*. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à ***cinq mille euros (5 000,00 €)****.*

Il est divisé en ***50 parts sociales*** *de* ***100,00 euros chacune numérotées de 51 à 100****, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Frédéric CADOUX, associé unique*. »

Le reste des statuts est inchangé, à l'exception de la mention de l'article 17 relative à la présence de Monsieur Yannis BARRE, gérant qui a démissionné de ses fonctions au 31 mai 2025.

TROISIEME DECISION

Conséquences juridique et fiscale de la réduction de capital

La réduction du capital ainsi intervenue a pour conséquence le changement de caractère de la société qui devient unipersonnelle à compter de ce jour, et mention doit en être faite au R.C.S.

Aussi, afin de ne pas entrainer de conséquences fiscales, l'associé unique décision d'une prise d'option pour la taxation des bénéfices de la société selon le régime fiscal de l'impôt société, en application de l'article 239 du CGI.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Monsieur Frédéric CADOUX	Signé par Frédéric CADOUX Le 5 sept. 2025 Signed with Universign doc_3rOV tx_xggx7bnnvbJM